

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0747-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0747-000 CONSTITUANT LE COMITÉ DE
TOPONYMIE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14801/21-12-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 décembre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- L'article 3 intitulé « Composition », du règlement 0747-000 constituant le comité de toponymie de la Ville de Saint-Jérôme, est par les présentes modifié en remplaçant le deuxième paragraphe du premier alinéa par le suivant :

«

- deux conseillers municipaux sur le comité, choisis par le conseil municipal et nommés par résolution, l'un en est le président, l'autre le vice-président. »

ARTICLE 2.- L'article 8 intitulé « Rémunération », du règlement 0747-000 constituant le comité de toponymie de la Ville de Saint-Jérôme, est par les présentes modifié en ajoutant à la fin du deuxième alinéa, le texte en gras suivant :

« Une allocation de 50 \$ par présence sera allouée aux membres **qui ne sont pas membres du conseil.** »

ARTICLE 3.- L'article 9 intitulé « Exécutif », du règlement 0747-000 constituant le comité de toponymie de la Ville de Saint-Jérôme, est par les présentes modifié de la façon suivante :

Remplacer

Le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Les conseillers municipaux agissent à titre de président et de vice-président du comité. Le président dirige les délibérations du comité, le représente, au besoin, en dehors de ses assemblées et signe tous les documents pertinents. En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président le remplace dans ses fonctions. »

Retirer

Au deuxième alinéa, les mots « un vice-président et » et remplacer les mots « lesquels sont choisis » par les mots « lequel est choisi »

Retirer

Le quatrième alinéa.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion : 21 décembre 2021
Présentation : 21 décembre 2021
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***